Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **48 (1922)**

Heft 4

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 janvier 1922 à 11 h. 15 dans la salle du Grand Conseil à Soleure.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 19 mars à Fribourg (*Bulletin technique*, 47me année, p. 107.)
2. Règlement du groupe professionnel des ingénieurs s'occupant de travaux en béton.
3. *a*) Conditions pour la fourniture et l'exécution des travaux sanitaires. No 132.
   b) Conditions et prescriptions de métrage pour sols en linoléum. No 133.
   c) Changements des conditions générales pour l'exécution des travaux d'art 118*a*.
4. Communications du *C. C.* concernant les normes Nos 122, 126 et 128.
5. Discussion concernant la situation financière de l'œuvre « La maison bourgeoise ».
6. Proposition du *C. C.* concernant la réduction du nombre des membres des commissions.
7. Budget pour 1922.
8. Election d'un membre du *C. C.*
9. Divers.

Sont présents tous les membres du *C. C.*, le secrétaire, son successeur nommé par le *C. C.* dans sa séance du 13 janvier, M. M. Zschokke, ingénieur, 43 délégués de 14 sections :

Argovie : M. *P. Siegwart.*
Bâle : MM. *P. Vischer, C. Leisinger, R. Suter, O. Ziegler.*
Berne : MM. *W. Schreck, A. Hartmann, Fr. Hübner, L. Mathys, E. Müller, E. Propper, C. Weber, E. Ziegler.*
Fribourg : M. *Léon Hertling.*
Genève : MM. *E. Fatio, M. Brémond, E. Imer-Schneider.*
Grisons : MM. *G. Bener, W. Dürler.*
Neuchâtel : M. *E. Prince.*
Schaffhouse : M. *H. Reber.*
Soleure : M. *W. Luder.*
Tessin : M. *A. C. Bonzanigo.*
Vaud : MM. *E. Guinand, G. Dietrich, L. Flesch, Ch. Petitat.*
Quatre-Cantons : MM. *K.-F. Krebs, E. Pfyffer, E. Vogt.*
Winterthour : M. *W. Müller.*
Zurich : MM. *R. Dubs, C. Andreae, F. Baeschlin, A. Bernath, M. Haefeli, H. Herter, C. Jegher, G. Korrodi, P. Lincke, F. Mousson, Th. Oberländer, E. Wipf.*

Se sont excusées les sections de *La Chaux-de-Fonds, Saint-Gall* et *Thurgovie.*

Sont aussi présents MM. *Ulrich* et *Stehelin*, membres de la commission pour « La maison bourgeoise », invités par le *C. C.* à prendre part à la discussion du tractandum 5. Le délégué de Soleure est accompagné de quelques autres membres de cette section.

Présidence: M. *A. Rohn. Procès-verbal:* Le secrétaire, M. *C. Andreae.*

Le *président* ouvre la séance à 11 h. 15. Il salue les délégués et les membres présents de la section de Soleure qu'il prie de bien vouloir remercier au nom de la *S. I. A.* les Autorités soleuroises qui ont bien voulu mettre à la disposition de l'assemblée la salle du Grand Conseil. M. Rohn lit un télégramme par lequel l'assemblée envoie ses salutations à M. R. Winkler, ancien président de la Société. Il annonce aussi que le *C. C.* dans sa séance du 13 janvier a nommé secrétaire de la *S. I. A.* M. Max Zschokke, ingénieur à Zurich. L'ancien secrétaire fonctionnera encore à côté de M. Zschokke jusqu'au 31 janvier.

1o Le *procès-verbal* de l'assemblée des délégués du 19 mars 1921 à Fribourg est approuvé.

2o Le *règlement du groupe professionnel des ingénieurs s'occupant de travaux en béton* sur lequel M. *Schreck* donne quelques explications est approuvé à l'unanimité. M. *Schreck* annonce que le Comité de ce groupe est composé de MM. le Dr Max Ritter (président), Frey (Luterbach), Gruner, Paris, Schreck, et que des commissions sont prévues pour les études suivantes : béton coulé, concours, retrait, essais de constructions en béton existantes, essais d'étanchéité, normes.

3o *a*) *Les conditions pour la fourniture et l'exécution des installations sanitaires* (No 132) sont approuvées à l'unanimité. Rapporteur : M. *Leisinger.*

b) Les *conditions et prescriptions de métrage pour sols en linoléum* (No 133) sont approuvées à l'unanimité. Rapporteur : M. *Mathys.*

c) Les *changements des conditions générales pour l'exécution des travaux d'art* présentés par le *C. C.* sont approuvés à l'unanimité. Rapporteur : M. *Kästli.*

4o M. *Widmer*, présente au nom du *C. C.* la proposition suivante : « L'assemblée des délégués autorise le *C. C.* à mettre provisoirement en vigueur des avenants aux prescriptions concernant la qualité des bois aux normes Nos 122, 126 et 128. Cela, afin de protéger l'industrie du pays et pour autant que celle-ci ne pourra pas satisfaire aux conditions des normes. »

M. *Haefeli* demande que ces avenants soient imprimés à part, de façon que l'architecte puisse, suivant le besoin, les annexer aux contrats ou non.

La proposition du *C. C.* est acceptée à l'unanimité.

5o *Discussion concernant la situation financière de l'entreprise « La maison bourgeoise »*. MM. *Ulrich, Stehelin* et *Suter* donnent un aperçu sur la situation de cette entreprise. Il s'agit tout d'abord d'assurer les moyens pour la publication de « La maison bourgeoise » du canton des Grisons. Les études ont donné dans ce canton un matériel très riche, de quoi faire deux volumes, dont les frais s'élèveront à 20 000 francs. Ce serait dommage que la commission se vît obligée de réduire ce matériel et de ne publier qu'un seul volume. Le budget ne peut prévoir pour ce canton qu'une somme disponible de 14 000 francs. Manquent 6000 francs. Selon le caissier de la commission (M. Suter), celle-ci évalue la dépense totale de l'entreprise à Fr. 190 000. Jusqu'ici Fr. 112 500 ont été dépensés. Devront encore être trouvés Fr. 77 500. La subvention fédérale s'élève jusqu'à ce jour à Fr. 32 500. L'œuvre totale comptera 25 volumes dont 10 ont paru. 8 autres volumes sont préparés et pourront être publiés à bref délai. La commission propose de demander à la Confédération une subvention plus élevée.

M. *Bener* déclare pouvoir garantir la somme de Fr. 6000 nécessaire pour la publication de deux volumes pour le canton des Grisons. Cette somme sera trouvée dans son canton qui dispose d'un fonds considérable pour la propagande. Il pose la condition que les deux volumes paraissent avant la fin de 1923. Le *président* et l'*assemblée* remercient M. Bener.

MM. *Rohn* et *Vogt* remercient la Commission. Ce dernier appuie la proposition de s'adresser à la Confédération. Prennent encore part à la discussion : MM. *Ulrich, Suter, Bener, Rohn* et *Andreae.* Ce dernier rappelle à l'assemblée que pour 1922 toute demande de subvention fédérale arriverait trop tard. Pour figurer au budget, des demandes pareilles doivent être présentées avant le 15 juillet de l'année précédente. Le budget de 1922 est déjà établi par le Conseil fédéral. Par contre il n'est pas encore approuvé par l'Assemblée fédérale. Le *C. C.* et M. Ulrich se chargent de conférer à Berne au sujet de l'opportunité d'une démarche.

L'assemblée se rallie à cette proposition.

M. *Fatio* recommande aux sections dont les comptes clôtureraient avec un bénéfice, d'allouer celui-ci à l'entreprise de « La maison bourgeoise ». (*A suivre*).

Lausanne. — Imprimerie La Concorde.